



Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'un foodtruck sur le Domaine Public de Grand Calais Terres & Mers

1. IDENTIFICATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Grand Calais Terres & Mers
Direction Pôle vie du Territoire
Service Développement Economique et Touristique
76, Boulevard Gambetta – CS 40021
62101 CALAIS CEDEX

2. CONTEXTE

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que Grand Calais Terres & Mers a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'un foodtruck sur le Domaine Public.

Grand Calais Terres & Mers est susceptible de faire droit à cette proposition dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

A ce titre, la collectivité projette de délivrer un titre d'occupation en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

S'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, Grand Calais Terres & Mers publie le présent appel à manifestation d'intérêt visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

3. DESIGNATION DES LIEUX

Les plans des projets d'implantations d'un foodtruck sur le Domaine Public de Grand Calais Terres & Mers sont consultables en annexe.

Peut être attribué l'emplacement ci-après, disponible sur le Domaine Public:

- Espace public de 30m2

4. ACTIVITE ENVISAGEE

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par Grand Calais Terres & Mers vise à permettre à son occupant pressenti d'implanter son foodtruck sur l'emplacement susvisé.

5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA FUTURE CONVENTION ET REDEVANCE D'OCCUPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public serait conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de mise à disposition du terrain par Grand Calais Terres & Mers le 15 décembre 2025.

Activité : Situées sur le domaine public, l'emprise mise à disposition ne pourra accueillir qu'une activité commerciale de foodtruck.

Nature de l'autorisation d'occupation temporaire : L'occupation de l'espace ci-dessus mentionné, sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels.

L'emplacement du domaine public communal mis à disposition occupera une surface de 30 m².

Grand Calais Terres & Mers ne mettra à disposition ni les équipements et mobiliers nécessaires à l'exploitation de cet espace, ni le matériel nécessaire à l'encaissement des clients.

Durée de l'occupation : du 15/12/2025 au 15/12/2026.

6. MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT-DATE LIMITE DE REMISE

En cas de manifestation d'intérêt alternative, la manifestation d'intérêt doit être adressée à compter de la publication du présent avis avant le **10 décembre 2025 à 10h** de manière dématérialisée à l'adresse suivante : deveco@grandcalais.fr ou à l'adresse postale ci-après :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
76, boulevard Gambetta
CS40021
62101 CALAIS CEDEX

Il en va de même pour toute demande de renseignement complémentaire.

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture de Grand Calais Terres & Mers sont les suivants:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront faire l'objet d'une remise de courrier de motivation de la part du candidat.

Toute manifestation d'intérêt doit obligatoirement comporter les éléments suivants, destinés à en apprécier le sérieux :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

7. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, l'autorité compétente traitera directement de l'autorisation d'occupation de la surface ci-dessus décrite avec la société qui a déposé sa candidature.

Dans l'hypothèse où, dans le délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper une de ces emprises dans les conditions définies par le présent avis, il sera organisé une procédure de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

A cette fin, un dossier sera adressé aux commerçants ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par l'autorité compétente, et du contenu des propositions à remettre.



8. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Références professionnelles et expérience du candidat.